

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 3 avril 2025

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 30 | 26 | 26 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité |
| Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 00 |

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE
D'ISSOUDUN
Le 8/04/2025
Et
Publication ou notification du :
9/04/2025

L'an 2025 le 3 avril à 18 h 30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 20 mars 2025

Présents : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIOUX Sylvette, CIRRE Marie-Line, HERVET Maryse, LEPRAT Monique, LOTH Christelle, MALLET Armelle, MERIOT Nathalie, MM : CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, GONTHIER Gilles, JOLY Sylvain, LAUVERGEAT Patrice, LEGNIER François, MAURICEAU Christophe, MNICH Pascal, NORMAND Franck, PARAGE Frédéric, QUANTIN Jean-Philippe, RENAUDAT Fabrice, VILLALDEA-AVILA Rafaël

Suppléants : M. HERAULT Michel à Mme LAZACH-SIRET Colette, Mme LAINEZ Sylvie à M. ETIENNE Jean Claude, Mme LE GRANDIC Patricia à M. LE GRANDIC Frédéric, M. METIVIER Philippe à M. CHABENAT Jean-Michel, Mme SAUGET Nicole à M. LABLANCHE Francis

Excusé : M. BONNET Michel

Absents : M. AUDEBERT Éric, M. BODIN Olivier, M. TAILLANDIER Michel

A été nommé secrétaire : M. GONNET Arnaud

030425_01 : Compte de gestion 2024

Présentation :

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur syndical n'appelle pas d'observation particulière et qu'il est établi en conformité avec le compte administratif de l'Ordonnateur,

Délibération

Le comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

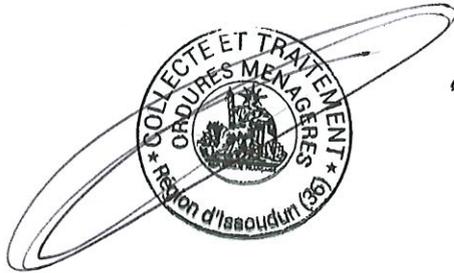
Vu les statuts du SICTOM de Champagne Berrichonne,

- décide d'approuver à l'unanimité le Compte de Gestion dressé pour le budget principal, en ce qui concerne l'exercice 2024 par le Receveur, visé et Certifié conforme par l'Ordonnateur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Au SICTOM de Champagne Berrichonne, le 8 avril 2025

Le Président



Secrétaire de séance,
M. GONNET Arnaud